

N° 22/DEC/165

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « MUS / MOUSE / MAUS. VARIATIONS SUÉDOISES DE LA BD D'ART SPIEGELMAN » DU MEMORIAL DE LA SHOAH DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION, DU 7 JANVIER 2023 AU 28 JANVIER 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec le Mémorial de la Shoah, 17 rue Geoffroy l'Asnier - 75004 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'exposition d'œuvres de la série « Mus / Mouse / Maus. Variations suédoises de la BD d'Art Spiegelman » du Mémorial de la Shoah, qui se tiendra au centre d'art municipal Jean-Pierre Jouffroy, du 7 janvier 2023 au 28 janvier 2023 inclus.

Article 2 : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit de l'artiste.

Article 3 : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 650 € TTC.

La Ville accepte également de prendre en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste, s'il doit être présent pour procéder à l'installation et/ou au démontage, ainsi que pour le vernissage de l'exposition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La convention de mise à disposition des œuvres du Mémorial de la Shoah susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 août 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

17 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

17 AOUT 2022

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-